

Arrêté temporaire de police et circulation
Terrassement – Rue du Cosquer
N°ARR2020-048

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 3 juillet 2020 adressée par la Ste Kerleroux sollicitant l'autorisation de procéder aux travaux de terrassement de l'entrée du Centre Socioculturel, rue du Cosquer

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A partir du vendredi 3 juillet jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute sorte sera ralentie, rue du Cosquer, pour permettre le bon déroulement du chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté Kerleroux.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Yves ROBIN

